

SESSION ORDINAIRE DU 20 JUIN 1985

AFFAIRE N° 2

COMPTE ADMINISTRATIF 1984

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur le compte administratif du Maire pour l'exercice 1984.

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Cinq, le JEUDI 20 JUIN, à 17 H 10, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : MM. Auguste LEGROS - HOAREAU Marcel - GERARD Marc - BOURHIS Camille - BOYER Eric - PAYET Aristide - CHANE KUN Maurice - FONTAINE Frantz - LEFEVRE Gérard - Mme FONTAINE Gabrielle - Mme BLARD Moline - MM. MANES Gilbert - BOX Damien - VICTOR René Paul - RIVIERE Maxime - AFFEJEE Jack - MAHE Jean Denis - LAURET Gérard - DINDAR Ibrahim - HOAREAU Raoul - VITRY Michel - DE LA HOGUE Jean-Marie - MOUTOUSSANY Nicolas - Mme TURENNE Rose Mai - MM. PATEL Issop - AFFEJEE Abdoul-Hack - LAW-KOUN-MA-THON Roland - HIN-TUNG Jean - TANDRYA Fred - CAZANOVE Serge - FERRERE François - PERSONNE Serge - Mme BRUNIQUET Paule - Mme OLLIVIER Eliane - Mme DUPUIS M. Claude - MM. KICHENIN Axel - DE BALBINE Alexandre - LICHARDY André - ANNETTE Gilbert - HOAREAU Jacques - NATIVEL Mickaël - FONTAINE Jean Daniel - RAUX Jules - AMELIN Raoul - GERARD Gilbert - ZITTE Guy Max.

Etaient représentés :

Mme LAMANDE Florelle
M. NATIVEL Jean Marc
M. ATECTAM Henri
Mme VERGES Laurence

par M. VICTORIA René Paul
par HOAREAU Raoul
par M. HOAREAU Marcel
par M. HOAREAU Jacques

Absents : Les autres Conseillers étaient absents et non excusés.

Après avoir entendu le rapport de M. le MAIRE,
Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des Communes, notamment celles du 24 AVRIL 1934 et du 10 AVRIL 1935,
Procédant au règlement définitif du Budget de 1984,
Propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, à SAVOIR :

RECETTES

Table with 2 columns: Description of revenue items and Amount. Includes 'Budget à', 'Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1984 évaluées par le', and 's'élèvent d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de'.

DEPENSES

Les dépenses créditées au Budget de 1984 s'élèvent à .....	725 502 647,07
De cette somme il faut déduire celle de .....	242 796 074,78

A SAVOIR

- Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	4 105 261,50
- Dépenses non ordonnancées avant le 31.12.1984 et à reporter au Budget de 1985	238 692 813,28
	<hr/>
Somme égale à	242 796 074,78

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1984 sont définitivement fixées à 482 704 572,29

Les RECETTES de toute nature étant de .....	606 789 743,87
Les DEPENSES DE .....	482 704 572,29
	<hr/>

IL EST CONSTATE PAR CONSEQUENT UN EXCEDENT DEFINITIF DE 124 085 171,58

\*\*\*\*\*

Toutes les opérations de l'exercice sont déclarées définitivement closes.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au Budget de 1984 .

Délibéré à SAINT-DENIS, les jour, mois et an ci-dessus

*[Handwritten signatures and stamps]*

Stamp: MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION) - M. LE MAIRE

*[Signatures: Boitau, P. Hauj, etc.]*

M. HOARAU Marcel donne lecture de l'avis de la Commission des Finances.

La Commission, qui émet un avis favorable sur le Compte Administratif, rappelle au Conseil que ce dernier est le document qui constate comment et dans quelle mesure les prévisions du Budget ont été réalisées. Il est le relevé des opérations financières, recettes et dépenses, afférentes à un exercice et qui ont été effectuées dans le courant de cet exercice.

Le Compte Administratif reproduit dans sa contenance le cadre du Budget. On y retrouve donc tous les articles de recettes et de dépenses qui sont mentionnés tant au Budget Primitif, qu'au Budget Supplémentaire, qu'aux Décisions Modificatives votées postérieurement à ce Budget. La balance dégagée entre les recettes et les dépenses donne le résultat du compte.

Globalement, toutes sections confondues, ledit compte est excédentaire de 124 085 171,58 Francs, à savoir :

. Section de fonctionnement .....	33 628 590,17
. Section d'investissement .....	90 456 581,41

Ces résultats sont confrontés aux crédits reportés et aux restes à réaliser donnant les chiffres suivants :

1°) Section de fonctionnement

. Excédent brut .....	+	33 628 590,17
. Restes à recouvrer .....	+	7 526 765,82
. Dépenses engagées .....	-	29 090 898,49
. Excédent net de clôture ....	+	12 064 457,50

2°) Section d'investissement

. Excédent brut .....	+	90 456 581,41
. Recettes à recouvrer .....	+	120 408 950,89
. Crédits reportés .....	-	209 601 914,79
. Excédent net .....	+	1 263 617,51

En outre, cet avis est complété par les renseignements suivants, sur notre endettement :

Evolution de la dette et des recettes réelles de fonctionnement

	1981	1982	1983	1984	1985 prévisionnel
Recettes réelles de fonctionnement (en millions)	212	279	316	377	435

---

	1981	1982	1983	1984	1985 Prévisionnel
Dette (en millions)	352	366	440	523	554

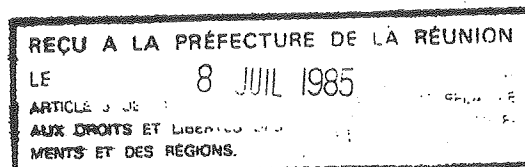
---

Comme vous pouvez le constatez, nos recettes de fonctionnement ont au cours de ces quatre dernières années ont évolué plus rapidement que notre dette. Quant à notre ratio d'endettement, il a été de 22,37 % en 1981, de 19,82 % en 1982, de 21,26 % en 1983 et de 21,31 % en 1984. Il est à une bonne hauteur -le maximum à ne pas dépasser étant de 25 %-.

---

#### Décision du Conseil Municipal

Le Compte Administratif 1984, ainsi que l'avis de la Commission sont adoptés à la MAJORITE (1 voix contre).



LE MAIRE : Le Compte Administratif qui vous est soumis est établi à une date donnée. Cependant, il est évident que les comptes ne sont pas clos pour autant. Il faut quand même continuer un certain nombre de travaux. L'exercice doit être arrêté à un moment donné, ce qui fait que, en définitive, sur cet exercice qui est déjà engagé (confère à la page 7), le résultat net (qui tient compte de ce qui est déjà entrepris) est, en ce qui concerne le fonctionnement de 12 064 457,50 ; en ce qui concerne l'investissement de 1 263 617,51 Francs ; le résultat net global est donc de 13 328 075,01 Francs.

Avez-vous des questions particulières à me soumettre ?

La loi m'oblige à ne pas assister aux discussions qui vont suivre à propos de ce Compte Administratif et à ne pas prendre part au vote que vous allez prononcer.

Le Maire quitte la salle (17 H 31).

M. HOARAU M. : Je mets aux voix.

1 voix contre. Le Compte Administratif de 1984 est adopté à la MAJORITE.

Le Maire revient dans la salle.

M. HOARAU M. : Monsieur le Maire, je dois vous faire savoir que votre Compte Administratif a été adopté à la MAJORITE, avec une voix contre. Nous tenons à vous adresser nos sincères félicitations.

Applaudissements.

LE MAIRE : Mes Chers collègues, je vous remercie.

Je rappellerai quand même que si effectivement nous sommes leaders dans la gestion de cette commune depuis que je dirige la mairie, je ne peux oeuvrer qu'avec vous-mêmes. De fait, vous tous également devez être félicités, et plus particulièrement les Commissions et leur président. Ces félicitations reviennent également à tous mes services municipaux, au Secrétariat Général et à la Comptabilité qui sont à la base de tout ce travail. Dans ce qui va suivre, nous pourrons adresser les mêmes félicitations au Receveur Municipal.